

PROCÉDURE D'UTILISATION DES BORNES D'INCENDIE

1. Toute personne désirant utiliser une borne d'incendie doit contacter le Service info-travaux **(311)**. Téléchargez, complétez le formulaire suivant et payez les frais d'utilisation :
<https://montreal.ca/demarches/utiliser-une-borne-dincendie?arrondissement=IBZSGV>
2. Utilisez exclusivement la borne d'incendie désignée par la Ville.
3. Avisez la Ville avant le début de la période d'utilisation et à la fin de la période d'utilisation de la borne d'incendie.
4. Installez un dispositif anti reflux si requis.
5. L'utilisateur doit fournir la robinetterie et la tuyauterie qui lui sont nécessaires. Pour le branchement, l'utilisation d'un robinet/vanne 2 ½" (Gate Valve) est obligatoire. Après installation, la borne d'incendie doit être ouverte au débit maximum et ensuite contrôlée par le robinet/valve installé.
6. La borne d'incendie doit être inspectée avant et après l'utilisation (au moins une fois par semaine pour une utilisation prolongée). L'utilisateur sera responsable de la borne d'incendie durant la période autorisée.
7. La borne d'incendie doit TOUJOURS être utilisée complètement ouverte AVEC un robinet/vanne sur la bouche pour contrôler le débit.
8. Tout accessoire (réduit, robinet, boyaux) doit être enlevé après chaque usage ou après chaque journée d'utilisation.
9. Vous assurer de l'étanchéité des raccords afin d'éviter tout gaspillage ou tout déversement d'eau sur le domaine public ou privé.
10. Avant de remettre les bouchons de la borne d'incendie, vous assurer qu'elle a eu le temps de se drainer complètement (environ 5 minutes). Vérifiez et transmettez toute anomalie au Service des travaux publics (téléphone 311).
11. L'utilisateur qui ne respecte pas la présente procédure se verra retirer le droit d'utiliser la borne d'incendie sans aucun remboursement.
12. Si des bris ou dommages ont été causés à la borne d'incendie durant la période d'utilisation, des frais de réparation seront chargés en sus.